

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 052-1088/17/CT**

**■ MOB - Approbation de l'avenant n 10 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles Aéroport de Marseille par autoroute**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DPMOD 17/16067/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

L'exploitation de la ligne de transport de voyageurs Marseille - Saint Charles / Aéroport de Marseille par autoroute est confiée pour une période de 6 ans (2012-2017) au groupement Trans Provence / Keolis Bouches-du-Rhône, devenu Trans Provence / SAP, par convention de délégation de service public (DSP) notifiée le 21 décembre 2011.

Ce contrat qui a fait l'objet de 9 avenants est, à compter du 1er janvier 2017, transféré de droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, laquelle s'est substituée au Département dans les droits et prérogatives d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

**1/ Le périmètre des prestations confiées au délégataire :**

Aux termes de la convention, le groupement délégataire exploitant de la ligne dite n° 91 ou navette Marseille Aéroport, est responsable de la production et de la commercialisation du service de transport public délégué, à raison d'une amplitude minimum de 4H30 à 00H10 aller-retour, d'un nombre minimum de 132 trajets aller-retour pour un kilométrage commercial contractuel par an de 1,320M en moyenne et environ 1,430M kms totaux annuels (soit 112 000kms par an Haut le pied).

Le service délégué a pour spécificité une forte fréquence ainsi qu'une haute qualité de service avec la mise à disposition par el délégataire de 10 autocars de tourisme haut de gamme.

Au titre des prestations connexes le délégataire assure également un service bagagiste en tenue à Marseille Saint Charles tous les jours de 7H00 à 17H00 et à l'aéroport de 8 H 30 à 19 H 00. En dehors de ces horaires les conducteurs de la ligne assurent ce service.

Le délégataire est dépositaire des titres de transport et à ce titre il assure la vente des titres de la navette ainsi que ceux du réseau Cartreize, au guichet de la Gare Saint Charles de 5 H 20 à 21 h 30 d'une part et via deux hôtesses en tenue, aux deux guichets de l'aéroport de 6H05 à 22H10 d'autre part.

**2/ Modalités de la rémunération du délégataire :**

Le délégataire perçoit et conserve les recettes des titres auprès des usagers du service de transport public objet de la délégation de service public.

Le délégataire perçoit également toutes les recettes annexes (indemnités forfaitaires, produits des amendes, frais de dossier, commissions des dépositaires, vente d'objets promotionnels ...)

En contrepartie de l'utilisation effective de l'offre de service objet de la DSP, les recettes de trafic du délégataire sont diminuées d'un "intéressement" versé à l'Autorité délégante qui résulte de la différence

**Signé le 12 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018**

entre Dépenses Forfaitaires (DF) moins Recettes Forfaitaires (RF : hors recettes annexes) = **IF** (Intéressement forfaitaire).

La convention prévoit un mécanisme de recalage par tranche des recettes au réel (RR) **pour conserver le risque du délégataire tel qu'il résulte de l'IF ci-dessus** si  $RR > RF$ .

A contrario la convention prévoit un mécanisme destiné à compenser la corrélation du service délégué avec l'activité aéroportuaire dans l'hypothèse où  $RR < RF$ .

### **3/ Modifications intervenues au contrat :**

- L'avenant n°1 à cette DSP, signé le 22 mai 2012, tirait les conséquences de l'impact du changement du taux de TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%),

L'incidence financière de l'avenant était de **-3,98%** sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels ( $DF - RF = IF$ ), l'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -1,20%

- L'avenant n°2 signé le 16 octobre 2012, a introduit un échéancier imposant au délégataire la production périodique des données relatives à la qualité ainsi qu'un délai de réponse aux observations de l'autorité délégante, cet avenant a également validé les modifications non pérennes de la gamme tarifaire prises uniquement dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

L'avenant n° 2 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°3, signé le 29 mai 2013, valide la modification de la gamme tarifaire à compter du 1er juillet 2013 via l'introduction d'un PASS MP2013, induisant également le principe d'une compensation de l'Autorité délégante sur la base d'un état liquidatif des Pass MP 2013 + navette Aéroport délivré dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,

L'avenant n° 3 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°4, signé le 15 janvier 2014, valide les incidences sur la gamme tarifaire de la prise en compte de l'évolution du taux de TVA à 10%, cet avenant prend également acte du résultat de la formule d'indexation sur l'IF.

L'incidence financière de l'avenant 4 était de -0,30% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-4,28%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de -0,08%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,28%.

- L'avenant n°5, signé le 11 décembre 2014, actant de l'impact du rayonnement de l'évènement Marseille Provence 2013 sur l'activité de l'aéroport Marseille Provence, il est décidé d'adapter le service délégué à cette affluence nouvelle induisant une hausse significative de la fréquentation de la Navette Marseille Aéroport. Les services connexes bagages et hôtesse sont renforcés et deux nouveaux horaires sont créés. Les incidences de quelques modifications tarifaires sont également prises en compte.

L'incidence financière de l'avenant 5 était de -0,74% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-5,02%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,19%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -1,09%.

- L'avenant n°6, signé le 30 juillet 2015, est un avenant de cession partielle compte-tenu d'un changement de filiale ( SCAC vers SAP) au sein de la Société Mère KEOLIS partie via sa filiale au groupement momentané d'entreprise titulaire de la délégation de services public.

L'avenant n°6 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°7, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation (borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'incidence financière de l'avenant 7 était de +1,85% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,17%** par rapport au montant de la convention initiale. . L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,45%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,65%.

- L'avenant n°8, signé le 26 Février 2016, valide les incidences financières d'une augmentation tarifaire ainsi que de sujétions techniques induites par la modernisation des moyens de commercialisation (borne de distribution de titres y compris maintenance et gestion de projet liées)

L'avenant n°8 a été conclu sans incidence financière.

- L'avenant n°9, approuvé par le Conseil Communautaire du 13 juillet 2017 et signé le 8 Septembre 2017 valide les incidences financières d'un fréquentation en hausse significative ( +10% relevés entre 2016 et 2017 pour les 5 mois de l'année) et la nécessité d'adapter le service à cette situation liée au développement du trafic aérien de l'Aéroport Marseille Provence. Cet avenant prend en compte les incidences financières tant en dépenses qu'en recettes d'un cadencement plus important des services le matin et le soir soit 8 courses supplémentaires par jour 7 jour sur 7; la mise en service d'une nouvelle gare routière livrée en juin 2017 a induit également de frais de déménagement à compenser au délégataire tandis que la mise à disposition des nouveaux locaux induisait la mise en place d'une redevance due par délégataire.

L'incidence financière de l'avenant 9 était de -0,25% sur l'IF versé par le délégataire à l'Autorité délégante, résultant de la différence entre le Forfait Dépenses et Recettes prévisionnels issu de l'avenant 1 soit un taux cumulé de **-3,42%** par rapport au montant de la convention initiale. L'incidence financière sur les Recettes Forfaitaires du délégataire étant de +0,27%, l'impact cumulé sur les recettes initiales est de -0,38%.

#### **4/ Prolongation de trois mois du contrat initial de DSP :**

Ce contrat transféré de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prend fin le 31 décembre 2017. Au-delà de cette date et pour permettre la réalisation de la prestation de service public assurée par la DSP actuelle, deux nouveaux marchés publics sont en cours de passation par la Métropole Aix Marseille Provence.

Signé le 12 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

De plus, il apparaît obligatoire au regard du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de séparer les différents métiers et de constituer des entités économiques propres ; il a donc été décidé de scinder la prestation de service assurée par la DSP actuelle en deux marchés de prestations distinctes, transports de voyageurs d'une part et gestion de la gare routière et vente de billetterie d'autre part. Pour permettre la continuité du Service Public, les deux nouvelles consultations précitées ont donc été lancées par la Métropole Aix Marseille Provence, le 2 août 2017 pour le marché de transport de voyageurs et le 29 septembre 2017 pour le marché de gestion de la gare routière et vente de billetterie.

En raison des délais liés aux procédures d'attribution de ces marchés, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite prolonger de 3 mois le contrat de DSP pour des motifs d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public.

Le présent avenant intègre donc les impacts liés à cette prolongation.

### **Article 1. – Prolongation du contrat**

En application des dispositions prévues à l'article 4 de la convention de DSP du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le présent avenant acte la prolongation du contrat pour une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

La convention de délégation de service public qui recouvre notamment ces prestations prenant fin au 31 décembre 2017, elle doit donc être prolongée pour permettre un délai strictement nécessaire pour assurer la continuité du service public.

En conséquence et en vertu du principe de continuité du service public et conformément aux dispositions du 6° de l'article 36 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 qui permet la modification du contrat dès lors que le montant de la modification est inférieur au seuil de 5,225 M/€ et à 10% du montant initial du contrat, le présent avenant 10 vous est présenté en vu de poursuivre la délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2018.

En outre, le II de l'article 37 du décret sus visé précisant que "Pour le calcul du montant des modifications mentionnées au 6° de l'article 36 et au I, le montant actualisé du contrat de concession initial est le montant de référence lorsque le contrat de concession comporte une clause d'indexation » et que « Lorsque plusieurs modifications successives relevant du 6° de l'article 36 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé", les éléments financiers vous sont exposés ci-après.

Compte –tenu des éléments qui précèdent l'article 4 suivant établit la justification du recours à un avenant n° 10 à la convention de délégation de service public notifiée le 21 décembre 2011.

### **5/ Impact financier global de l'avenant n°10 pour la collectivité**

Au total, l'avenant n°10 est valorisé à 355 846 €/HT (valeur décembre 2010), intéressement à percevoir par la collectivité. Les évolutions depuis le début du contrat en 2012 sont résumées dans le tableau ci-après. L'impact financier du présent avenant est défini pour la période de prolongation de 3 mois par (valeur décembre 2010) :

- Un coût d'exploitation correspondant au prorata des dépenses engagées pour 3 mois soit un total de 882 388 €/HT
- Des recettes commerciales évaluées à 1 238 234 €/HT.

La grille de calcul de l'intéressement versé à la Collectivité délégante figurant à l'article 26 de la convention est donc modifiée comme suit :

**Signé le 12 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018**

<i>Année/ données en euros HT valeur décembre 2010</i>	<i>Df</i>	<i>Rf</i>	<i>If</i>
Exercice 1 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012	3 426 146	4 337 211	911 064
Exercice 2 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013	3 420 834	4 692 074	1 271 240
Exercice 3 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014	3 463 666	4 764 801	1 301 136
Exercice 4 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015	3 460 319	4 923 302	1 462 983
Exercice 5 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016	3 488 827	5 289 396	1 800 569
Exercice 6 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017	3 578 574	5 388 952	1 810 378
Exercice 7 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	882 388	1 238 234	355 846
Total (incluant avenant 10)	21 720 754	30 633 970	8 913 216
% variation / convention	5,21	3,82	0,56
Valeur variation / convention	1 076 532	1 125 845	49 313

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l’élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

Signé le 12 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité  
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC